DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans la salle des fêtes de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – Mme ALLETRU – Mme MAUREL Marie-José - M BESSIOUD – Mme JACONO – M DOMINGUEZ- Mme BRET – Mme MAUREL Pascale – M VAGLIENTI.

Etaient absents avec pouvoir : M MOLIERES avec pouvoir à Mme FADDI.

Etaient absents : M DARASSE – M PRADES.

Date de la convocation : 17 juin 2021

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Nicole

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Peinture du mur route de Lavaur et au lavoir (présence de M BAÏLE)
- Acquisition d'un terrain avenue de la gare
- Tarification sociale de la cantine scolaire
- Autorisation permanente de poursuite au trésorier
- Horaires d'ouverture du secrétariat
- Questions et informations diverses

DCM 2021-041
RESTAURATION DU MUR ROUTE DE LAVAUR

Madame le Maire rapelle au Conseil Municipal le projet de restauration du mur situé route de Lavaur. Ce mur avait été peint bénévolement par un Damiattois suite à la démolition de la forge il y a plus de 25 ans. Elle présente les devis de M Jean-Pierre BAÏLE et Madame Brigitte MASSOT VIGUIER. Le projet de M BAÏLE consiste à appliquer une peinture de base pour peindre un nouveau sujet. Son but est d'établir un lien entre ce mur, l'histoire de Damiatte et la population. Il a donc présenté plusieurs esquisses de la dernière lavandière du village, le mur étant situé à proximité du lavoir.

Selon le projet retenu (portrait de Félicie, lavoir, mains de la lavandière), son devis varie de 10 000 € à 16 000 € TTC auxquels il convient d'ajouter la peinture de la sous couche, la fourniture de la peinture et la location de l'échafaudage. Mme MASSOT VIGUIER propose une restauration des couleurs de la peinture existante. Son devis s'élève à 5 400 € TTC. La commune devra fournir un échafaudage. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la restauration de la peinture existante.

- DECIDE de confier les travaux à Mme MASSOT VIGUIER Brigitte pour un montant de 5 400 € TTC.

DCM 2021-042
ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DE LA GARE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré le propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 570 et 568. Ces terrains sont situés avenue de la Gare. Dans l'intérêt de constituer une réserve foncière pour la commune et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, classées en zone AUL dans le PLU, situées non loin du centre bourg, avec une liaison piétonne vers le village et vers le plan d'eau St Charles, elle a fait une proposition d'achat au prix de 25 000 €, ce que le propriétaire a accepté.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

– Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

– DECIDE de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section D numéro 570 et 568 d'une contenance totale de 1ha 73a 00ca.

– AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 25 000 €.

– AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document utile à cette affaire.

– DECIDE de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Jean-François BARTHES, notaire à Lavaur.

DCM 2021-043
AUTORISATION DE POURSUITES AU TRESORIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article D 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

- DECIDE d'octroyer une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la commune de Damiatte.

QUESTIONS DIVERSES

PEINTURE MUR ROUTE DE LAVAUR
Madame le Maire remercie M BAÏLE de sa présence et l'invite à détailler son projet concernant la peinture du mur route de Lavaur et du panneau qui sera installé au lavoir.
La peinture du portrait de Félicie qui sera installée au lavoir peut être réalisée sur une bâche ou une plaque d'aluminium avec un vernis. Monsieur BAÏLE précise qu'il fournit une « image » qui est reproduite sur le support. La bâche est moins coûteuse que l'aluminium qui lui résiste mieux dans le temps (10 à 20 ans selon l'exposition). M BAÏLE estime que le vernis mat est plus approprié. Le coût de ce projet serait de 1 200 € pour la création du portrait au format 0.8 m x 1.2 m et de 300 € pour l'impression sur l'aluminium et le vernis mat.
Cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE
Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète relatif à la « cantine à 1 € ». Si la commune met en place une tarification sociale de la cantine, elle peut percevoir une aide de l'Etat pendant 3 ans sous réserve de proposer au moins 3 tranches de tarification en fonction des revenus ou du quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'aide de l'Etat pourrait ne pas être pérenne et considérant que la commune ne facture les repas qu'à hauteur de 3 € alors que le coût de revient s'élève à environ 6.50 €, décide de ne pas mettre en place de tarification sociale de la cantine.

Madame BRET demande si l'on ne pourrait réfléchir à la mise en place d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine scolaire.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil du public qu'il soit téléphonique ou physique est de plus en plus chronophage et interfère dans le travail des secrétaires.
Elle propose de modifier les heures d'ouverture du secrétariat. A compter du 1er juillet, la mairie serait ouverte au public toute la journée de 8h à 12h et de 14h à 18h les lundi, mercredi et vendredi, le mardi de 8h à 12h et fermée le jeudi.
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

FEU D'ARTIFICE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le feu d'artifice financé par la commune n'a pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire et il avait été décidé de le reporter en 2021. Madame le Maire communique à l'assemblée les préconisations de la Préfecture qui recommande le report des feux d'artifices pour éviter les trop grands rassemblements. Elle a donc pris la décision de ne pas organiser le feu d'artifice cette année encore.

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec Madame PICARD elle a reçu le SDET dans le but d'obtenir un devis pour de l'éclairage public avec détecteur de présence chemin du four à pain et le passage en led avenue du Carbounel.
D'autre part, Madame le Maire précise que selon les termes d'une convention, la maintenance de l'éclairage public de la commune est assurée par ESL. Elle compte également obtenir une proposition au SDET.

FOSSE CHEMIN DU PAÏSSU

Madame le Maire avise le Conseil Municipal de problèmes récurrents d'eau stagnantes dans le fossé qui longe le chemin du Païssu. Considérant le problème de pente sur ce fossé, elle avait dans un premier temps sollicité un devis auprès de la société SNR qui a proposé un busage sur toute la longueur pour un montant total de 60 000 €.
Madame le Maire a reçu les services de la CATER (Direction de l'eau et de l'environnement Départemental). La CATER propose deux solutions :

- la moins coûteuse : recalibrer et reprofiler le fossé sur toute sa longueur en prévoyant un entretien régulier pour maintenir l'efficacité du fossé. Il faudrait également enlever les produits de fauchage.
- Reprendre le fossé en le maintenant à ciel ouvert sur une partie et en busant la partie près des habitations avec création d'un chemin piétonnier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander un nouveau devis avec les préconisations de la CATER.

SECURISATION ROUTE DEPARTEMENTALE N°84

Madame le Maire a rencontré le nouveau chef du pôle routier départemental de Lavaur. Elle lui a exposé différentes demandes : la proposition du Département pour aménager le carrefour entre la route de Graulhet et la route de St Martin n'ayant pas été retenue, elle a demandé une étude pour créer un passage surélevé sur la RD 84 face au chemin du Païssu

et un autre face au chemin de Camaret Boulibou pour réduire la vitesse en entrée d'agglomération. De même elle a demandé qu'un stop soit installé à la sortie du hameau de Beauzelle sur la RD 49 afin que la même règle de priorité soit appliquée sur toute la route départementale.

RUE SICARDOU
Madame Pascale MAUREL sollicite la mise en place d'un stop rue Sicardou. Cette priorité à droite par rapport à la route de Lavaur est dangereuse.
Madame le Maire recueillera l'avis des services départementaux.

ROUTE DE LA BRUNIE
Madame BRET signale que la route de La Brunié se dégrade de plus en plus et que les véhicules se déportent pour éviter les trous. Considérant la largeur de la voie, le danger est grand lorsque deux véhicules se croisent.
Madame le Maire avait déjà sollicité la Communauté de Communes ; elle réitèrera sa demande.

TRAVAUX SALLE PONTIER
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de la salle Pontier prend un peu de retard en raison du décalage de livraison du mur rideau.

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION AMDPA
Madame le Maire a reçu les représentants de l'association AMDPA qui regrettent le manque de communication de la commune au sujet de l'acquisition du bâtiment SOCADAL. Madame le Maire a expliqué à l'association que la commune n'était pas propriétaire du bâtiment. Le Conseil Municipal a délibéré pour participer au financement de l'acquisition et qu'à ce jour, aucune décision des communes de Damiatte et St Paul n'a été prise pour le devenir de ce bâtiment.
Notamment en raison de la crise sanitaire, le club a perdu 30 % de ses adhérents. Aussi le club a demandé l'autorisation de proposer des cours sur la période estivale pour faire découvrir ce sport et s'il est organisé, souhaite participer au forum des associations.
Le club souhaiterait des aménagements à la salle Pontier : un chauffage moins bruyant, l'installation d'une climatisation et de gradins.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE
Madame MAUREL donne le compte rendu du dernier conseil d'école. Les enseignants signalent que le refroidisseur installé lors des derniers travaux dans les classes de maternelle n'est pas assez efficace et que la température est vraiment très élevée. Les enseignants demandent la climatisation de toute l'école et l'installation de brumisateur à l'extérieur. D'autre part, ils ont remarqué des problèmes de répartition de la chaleur l'hiver. La température est différente selon les classes et pour certaines trop fraiche. Madame PICARD suggère de réaliser un relevé de température dans les classes. Monsieur VAGLIENTI signale que le Kimo est un bon système d'enregistrement des températures.
Aucune fermeture de poste n'est envisagée pour la rentrée 2021. Un nouvel enseignant est nommé en remplacement de M LE GUEN.

SOCIETE DE PECHE
La société de pêche remercie la municipalité pour la subvention qui a permis de réparer la pompe. La Fédération de pêche prépare une nouvelle convention qui sera soumise à l'association locale, à M CAVAILLES, propriétaire de la pompe et à la commune.
Pour mesurer le niveau de l'eau au carpodrome, l'OECS (observatoire des eaux par les citoyens et les satellites) a fourni une échelle graduée qu'il souhaitait installer sous un ponton. Madame le Maire a refusé cette implantation pour éviter toute dégradation. La règle, avec la contribution de la société de pêche, sera installée loin du bord sur un piquet lesté.

COMMISSION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE
Madame BRET informe le Conseil Municipal que la commission intercommunale petite enfance a constitué plusieurs groupes de travail pour œuvrer dans les domaines du handicap, de la culture et des loisirs, de la parentalité ou des places attribuées en crèche.

PROJET CITY STADE
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retarder la consultation pour le city stade dans le but de recueillir le soutien financier d'un maximum de partenaires. Ainsi, elle a rendez-vous au mois d'octobre avec la Directrice de la Communauté de Communes pour un dossier de subvention auprès de l'Europe. De même, en janvier 2022, un dossier pourrait être déposé pour solliciter l'aide de l'Etat.
Le Conseil Municipal accepte de repousser ce chantier pour le second semestre 2022.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H20.

Mme FADDI Evelyne	*Mme VIDAL Nicole*	*M ROUDET Jérôme*
Mme PICARD Chantal	*M MOLIERES Frédéric* *Absent avec pouvoir à Mme FADDI*	*Mme ALLETRU Micheline*
Mme MAUREL Marie-José	*M DARASSE Didier* *Absent*	*M BESSIOUD Philippe*
Mme JACONO Corinne	*M DOMINGUEZ Olivier*	*Mme BRET Magalie*
Mme MAUREL Pascale	*M PRADES Pascal* *Absent*	*M VAGLIENTI Julien*